

Communiqué de presse

Le 30 juillet 2013, dès réception d'un courrier du Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de forêt, nous vous faisons part d'un possible relèvement du taux de la TVA applicable aux ventes d'animaux de compagnie.

Ce point avait fait l'objet d'une question écrite de Mr Stéphane DEMILLY, député de la Somme. Vous trouverez en pièce jointe le texte de la question et la réponse faite au nom du gouvernement.

Afin de clarifier la situation nous avons demandé à plusieurs députés, toutes tendances confondues, le dépôt d'amendements visant à spécifiquement préciser que les animaux de compagnie devaient être soumis au taux de TVA réduit, contrairement à certaines organisations qui voulaient en réserver le bénéfice du taux réduits aux seuls éleveurs. Ces demandes étaient étayées de données juridiques et économiques. Ces amendements n'ont pas été adoptés à l'Assemblée nationale.

Afin de clarifier la situation, nous venons d'apprendre du Ministère du budget que la modification du taux de TVA constituait un changement de doctrine et qu'en conséquence, aucune modification du Code général des impôts ne serait entreprise, mais que le Bulletin officiel en précisant ces modifications.

La TVA relative aux ventes d'animaux de compagnie sera, à compter du 1^{er} juillet 2014, portée au taux normal, soit 20 % si le budget est adopté dans la version actuellement défendue par le gouvernement. Le Bulletin officiel des impôts du 18 octobre 2013 qui fait état de ce changement, est également joint à ce mail.

Nous déplorons cette décision et étudions avec nos conseils les éventuels recours possibles, tenant compte notamment de la situation et de la concurrence des éleveurs qui se prétendent amateurs. Nous vous tiendrons informés.

Nous avons déjà informé nos adhérents de cette nouvelle doctrine qui constitue un très mauvais coup porté à nos professions tout comme y sont confrontés nos amis vétérinaires pour lesquels des "innovation" légales et réglementaires tendent à remettre en cause le modèle économique de leur activité.

Soyez assurés que nous saurons défendre vos intérêts.

Paris, le 25 octobre 2013

Dossier suivi par Luc LADONNE

☎ : 01 44 26 30 98

☎ : 01 77 65 66 02

☎ : 06 20 79 28 37

<http://www.syndicat-animaleries.org>
contact@syndicat-animaleries.org